



Ville de
Kingersheim

672/2025

Arrêté portant sur le reversement des cycles trouvés de plus de 2 ans

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 19 décembre 2025

- Vu La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité confiant la gestion des objets trouvés à l'autorité municipale,
- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2542-1,
- Vu Le Code Civil et notamment son article 2276,
- Vu Le Code pénal et notamment les articles 311-1 et suivants et R 610-5,
- Vu L'arrêté municipal n°22/2022 portant réglementation de la gestion des cycles trouvés sur le ban communal,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique et par souci de préservation du droit de la propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le dépôt des objets trouvés, plus particulièrement les cycles, ainsi que les délais de garde,

ARRETE

Article 1 – Vu l'arrêté municipal n°22/2022 et notamment son article 5, les vélos trouvés en 2023 et non réclamés au 31/11/2025 sont remis à la Fondation de l'Armée du Salut, sise 27 Faubourg de Mulhouse à Kingersheim.

Article 2 – Ci-dessous, les cycles remis à la fondation de l'armée du salut :

- 20/03/2023 : VTT Rockrider
- 02/06/2023 : Vélo électrique WAYSCRAL noir
- 03/08/2023 : VTT Enfant OPTIMAL P

Article 3 – La police municipale est chargée de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Mulhouse

Le Maire,

Laurent Riche